

SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

Association Reconnue d'Utilité Publique – Décret du 8 août 1997

21 rue Daviel – 75013 Paris Tél. 01 43 29 66 70 Télécopie : 01 48 78 11 60 E-mail : spp@spp.asso.fr Site : www.spp.asso.fr

PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA SPP DU DIMANCHE 17 MARS 2024

Ordre du jour

Invitation de Madame Laraki, expert-comptable et de Monsieur Raymond, commissaire aux comptes.

- Allocution de la Présidente.
- Rapport moral de la Secrétaire Générale.
- Présentation du rapport financier par la Trésorière, Charlotte Costantino.
- Présentation des comptes par l'expert-comptable, Madame Laraki. Lecture du rapport du commissaire aux comptes, Monsieur Raymond. Rapport financier du Trésorier.
- Compte de fonctionnement et de résultat année 2023. Approbation.
- Budget prévisionnel 2024. Cotisations 2024. Vote.
- Rapports du Conseil Exécutif de la Commission d'Enseignement, du Comité de direction de l'Institut de Psychanalyse de Paris (avec CFSO), et du Comité de direction de l'Institut de Psychanalyse de Lyon.
- Discussion générale sur l'ensemble des autres rapports en présence de chaque responsable.
- Questions diverses.

Ouverture de l'Assemblée Générale à 14H45

I. Allocution de la Présidente

Voir lettre de la présidente en annexe.

Après avoir évoqué notre gestion, notre fonctionnement démocratique, et la vitalité de nos activités scientifiques, Emmanuelle Chervet rappelle l'actualité préoccupante de la modification

du Code de procédure de l'API. Elle propose qu'après l'écoute du rapport moral et du rapport financier, l'approbation de nos comptes et le vote du budget prévisionnel, l'Assemblée Générale consacre un moment à cette question et au vote d'une motion, ce que l'Assemblée Générale accepte.

2. Présentation du rapport moral par Marie Kaci, Secrétaire Générale

Tous les rapports sont consultables sur l'espace membres du site.

Discussion

Bernard Chervet apporte un éclairage complémentaire d'ordre historique à propos de l'élection d'un président allemand à la tête de l'API, comme un choix de l'establishment vis-àvis de l'Allemagne. La dernière élection d'un président allemand remonte à 1936. D'autre part, l'élection d'un président français remonte à 2001 avec Daniel Widlöcher. Depuis le modèle français semble peu entendu.

A propos de la question des séances à distances, la question de la confidentialité est discutée, comme un point important, qui mériterait une réflexion plus approfondie et un débat. La confidentialité du point de vue de l'éthique psychanalytique est distinguée de l'aspect technique et réglementaire, garanti par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

3. Présentation du rapport financier par Charlotte Costantino, trésorière.

Charlotte Costantino explique les 3 raisons pour lesquelles le budget réel 2023 est en déficit : augmentation des cotisations de l'API, frais de justice, en lien pour la plus grande part avec la problématique de nos locaux et modification de la charge salariale liée aux changements dans le personnel. La comptabilité analytique est exposée.

Une augmentation des cotisations est proposée.

4. Présentation des comptes par l'expert-comptable, Madame Laraki.

Compte de fonctionnement et de résultat année 2023. Budget prévisionnel 2024 et Cotisations 2024.

Madame Laraki exprime sa satisfaction d'avoir pu cette année, avec l'aide de notre comptable Denise Chassol, mettre en place une comptabilité analytique qui rend compte de façon plus représentative de l'équilibre de nos recettes et dépenses par activités. Malgré le déficit notre situation est saine. Cependant une augmentation des cotisations est nécessaire afin de maintenir le budget à l'équilibre

M. Raymond, Commissaire aux Comptes est excusé et représenté par Mme Laraki, qui donne lecture de son rapport validant nos comptes. Les comptes sont certifiés, sans réserve, « réguliers et sincères ».

Discussion

Suite à la présentation du bilan et la proposition d'une augmentation des cotisations plusieurs points sont soulevés.

Bernard Chervet qui était représentant européen et membre de l'exécutif au board de l'API jusqu'en 2023, précise que l'inflation n'ayant pas été prise en compte dans les cotisations pendant 10 ans, la décision a été prise en 2021 lors de l'arrivée d'un nouveau trésorier, de s'aligner sur l'inflation internationale avec un rattrapage sur 3 ans jusqu'en 2023. La SPP n'avait pas reporté cette augmentation sur les membres jusqu'à présent.

L'élévation des charges de personnel est soulignée, avec le choix de l'embauche d'une attachée de direction à temps plein et à un niveau de salaire plus élevé que le secrétariat administratif antérieur. Mais l'ancienneté des deux salariées parties compense en grande partie ce coût. Par ailleurs, il a été décidé un tuilage de 4 mois sur le poste de Cécile Marcoux avant son départ à la retraite pour la formation de Nahil Wehbé, qui n'a pas de formation initiale de bibliothécaire. Nous pensions que ce coût supplémentaire pourrait être compensé par l'arrivée du don provenant de la liquidation de l'Association Asper, qui nous a été annoncé pour un montant de 190 000 euros. Bernard Chervet rend hommage à Cécile Marcoux et Françoise Coblence pour avoir travaillé à présenter un dossier de demande en s'adaptant aux critères requis. Actuellement, l'affectation de ce don qui a été validé, est en attente de l'acte notarial. N'étant pas une recette pérenne, elle ne peut être incluse dans le budget prévisionnel.

Sur le montant de l'augmentation de cotisation demandée et sa répartition, il est précisé que le choix a été fait d'une augmentation concernant aussi les AEF à un niveau plus modéré, dans un souci d'équité. La directrice de l'Institut, Ellen Sparer, rappelle que le Comité de direction de l'Institut a l'habitude de recevoir les AEF qui se trouvent dans une difficulté à payer. La présidente rappelle que le déficit actuel est en partie conjoncturel, et que la situation financière de la SPP est saine. Mme Laraki confirme que l'évaluation de l'augmentation a été faite au plus juste et qu'elle garantit un équilibre financier avec une réserve suffisante. La hausse du coût de l'énergie, l'augmentation des salaires sont intégrés et il n'est pas prévu cette année d'augmentation de la masse salariale.

L'idée d'organiser une recherche de mécénat pour accroître les dons est avancée.

Le bureau précédent avait fait le choix de réduire la charge de personnel en ne prévoyant dans le budget de 2023 qu'un mi-temps de secrétaire administrative, alors même qu'Aude Galland était sur un CDD à 90%. La présidente justifie le choix d'une assistante de direction, par un éventail plus large de responsabilité, une inscription dans le long terme qui permette un archivage de notre activité et une consolidation de l'organisation de la vie sociétale.

Des réajustements sont aussi nécessaires avec les prestataires informatiques. Les nouveaux outils qu'ils élaborent facilitent un certain nombre de tâches administratives, en particulier avec la Boutique, mais le choix de la base de données Sage pour notre gestion administrative est une contrainte très lourde pour secrétariat.

Les comptes sont approuvés à main levée à l'unanimité.

Résultat du vote à bulletin secret sur le budget prévisionnel :

190 votants / 165 OUI / 11 NON / 5 abstentions / 9 nuls

5. Motion sur le projet de modification du Code de Procédure de l'API

Il est décidé d'aborder cette question avant les rapports statutaires pour que les membres qui le souhaitent puissent voter.

La présidente rappelle les courriers récents à ce sujet, lit la motion, de légères modifications sont proposées. Ci-dessous, le texte voté après remaniements :

« Les membres de la Société Psychanalytique de Paris, membres de l'API, manifestent leur opposition à la préconisation du rapport de la Task Force II qui reconnait de facto par la notion d'analyse combinée le travail analytique à distance comme équivalent au travail en présence. Pour les membres de la SPP, la perspective qu'une analyse pratiquée partiellement, et jusqu'à 75% à distance, devienne la règle pour de futurs analystes, menace la qualité des analystes ainsi formés, leur capacité de transmettre à leur tour la psychanalyse, et le maintien de la réalité même de la psychanalyse.

Souhaitant le maintien de l'unité de l'API, les membres de la SPP lui demandent de réaffirmer une position fondamentale concernant le traitement analytique et l'approfondissement de la science psychanalytique, comme étant un traitement psychique conduit au moins trois fois par semaine, avec deux personnes présentes corporellement dans le même bureau.

Lorsque les circonstances l'exigent pour la formation dans les régions démunies, des séances à distance peuvent être ajoutées entre les séquences de séances en présence, ce qui permet une amélioration de ce qu'on appelait analyse-navette.

Ce dispositif doit garder un statut d'exception, et ne doit pas être inscrit dans les modes de formation ordinaires reconnues par l'API, ce qui lui donnerait valeur de modèle, qui disqualifierait les exigences des modèles de formation jusqu'ici reconnus.

Un travail reste nécessaire pour penser sous quelle forme l'API pourrait être engagée dans les mesures dérogatoires permettant les exceptions.

Discussion

Il est rappelé que l'API est une société de membres et que dans le modèle Eitingon, qui est celui de la majorité des Sociétés de l'API, l'analyse des candidats à la formation fait partie du cursus, le dispositif de l'analyse et ses caractéristiques est donc central.

Cette motion ne s'inscrit pas dans une démarche de rupture, qui entraînerait un risque de régionalisation et de morcellement de l'API. Elle a pour but de pousser l'API à tenir compte du point de vue des Sociétés européennes. Des inquiétudes sont exprimées dans ce sens. Actuellement la British Society évoque explicitement l'idée d'une fracture possible. L'API recherche un consensus minimal, sur un pourcentage de 25 % de séances en présence quelle que soit l'activité concernée, analyse du futur analyste, supervision ou enseignement. Elle chercherait ainsi à réunir les différentes pratiques sous la notion d'analyse

combinée. Il est précisé que l'AG de l'API n'a aucun pouvoir décisionnaire, la décision appartient au Conseil d'administration (Board).

L'argument de la réalité des distances géographiques dans certains pays est le plus souvent avancé. Il y a aussi l'enjeu de l'extension de la psychanalyse dans les pays asiatiques.

Ce quota de 25 % aurait été choisi en référence à la pratique de l'analyse navette, mais les 100 séances en présence de celle-ci représentent-beaucoup plus en fait.

Dans un autre registre une collègue nous rappelle le risque de la non-confidentialité dans ce type d'analyse et surtout dans les régimes de dictature.

Le texte de la motion est soumis au vote :

187 Votants / 179 OUI / 7 NON / I abstention

6. Rapports du Conseil Exécutif de la Commission d'Enseignement, du Comité de direction de l'Institut de Psychanalyse de Paris (avec CFSO), et du Comité de direction de l'Institut de Psychanalyse de Lyon.

Les rapports sont lus par Ellen Sparer pour l'Institut de Paris et le CSFO et Josiane Chambrier Slama pour Le CECE et l'Institut de Lyon, représentant René Roussillon, excusé.

Discussion

La décision provisoire de suspendre les demandes de formation des candidats russes suscite des réactions. La raison en est rappelée, il s'agit d'une part d'un afflux trop important depuis le début de la guerre, pour être géré par nos formateurs et d'autre part du fait que leur intégration ensuite dans la société en France pose problème. Est-ce une décision qui ne relèverait que du CECE, et pas de la société toute entière ? D'une part, notre responsabilité vis à vis de futurs candidats analysés par des analystes de la SPP est soulignée. Mais il y avait urgence à prendre une décision, du fait de l'impasse institutionnelle que représente le fait de former un grand nombre d'analystes qui n'auront pas de Société où exercer dans leur pays, désavouant ainsi de fait la procédure d'habilitation qui est en cours au sein de l'API pour leur groupe.

Finalement le sentiment est partagé qu'il n'est pas de la responsabilité de la SPP de gérer une situation qui relèverait de l'API, tant pour l'évaluation d'un nouveau groupe que pour la prise en compte des demandes de formation dans une période transitoire.

FIN DE LA SEANCE: 18H30